

# DISSOLUTION



## Liste des documents à remettre au CFE

Centre de Formalités  
des Entreprises

Concernant la personne morale :

- Le formulaire cerfa « **M2 agricole** » (trois feuillets), daté, signé et complété aux cadres 1, 2, 6, 15, 17 et 18.
- 1 exemplaire du **Procès Verbal de l'assemblée générale extraordinaire de dissolution**, préalablement enregistré à la recette des impôts compétente
- 1 copie simple du **Procès Verbal de l'assemblée générale extraordinaire de dissolution** certifiée conforme à l'original par le liquidateur.
- Attestation de parution dans un Journal d'**Annonces Légales** (ou page entière de celui-ci sur laquelle figurent nom et date de parution).

Concernant le liquidateur :

Uniquement si le liquidateur n'était pas, préalablement, le gérant de la société

- Un extrait d'acte de naissance de moins de 3 mois (ou copie des deux faces de la carte nationale d'identité en cours de validité, ou copie du passeport, également en cours de validité).
- Déclaration de non condamnation, mentionnant la filiation, datée et signée.

Formalités accomplies par un mandataire :

- Un pouvoir signé du gérant et accepté par le mandataire.

Frais de greffe pour mise à jour du R.C.S. :

- Un chèque à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce d'un montant de :
  - **82,94 €** pour les GAEC ;
  - **198,64 €** pour les autres formes sociétaires.

Option d'assistance à formalités :

- Un chèque à l'ordre du de Agent Comptable de la Chambre d'agriculture de **67,20 € TTC** (si option : « *Formalités d'entreprise : à vous de choisir !* »).

Envoyer le dossier complet au CFE de la Chambre d'Agriculture - 2 avenue Jeanne d'Arc - BP 111 - 78153 LE CHESNAY Cédex.